



## Conseil Municipal du Jeudi 23 Mars 2017

### Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, Madame Françoise MARTY est désignée Secrétaire de Séance.

En l'absence de Madame Katell HENRY, Directrice Générale des Services,

Madame Edwige PLUMARD assistait également à la séance.

\* \* \*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

#### Ordre du jour :

. *Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2017.*

. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

**1 - Budget eau : adoption du compte administratif 2016.**

Cette délibération annule et remplace celle du 02 mars 2017.

**2 - Budget eau : affectation du résultat 2016.**

Cette délibération annule et remplace celle du 02 mars 2017.

**3 - Budget eau : Décision modificative n°1.**

**4 - Budget assainissement : Décision modificative n°1.**

**5 - Budget éco-quartier : adoption du compte administratif 2016.**

**6 - Budget éco-quartier : affectation du résultat 2016.**

**7 - Budget éco-quartier : adoption du budget primitif 2017.**

**8 - Subvention classe découverte école Jacques Prévert.**

**9 - Subvention spécifique SAV'AP.**

**10 - Vote des subventions de fonctionnement aux associations.**

**11 - Changement des tarifs communaux des services Enfance-Jeunesse (hors pause méridienne) en tarifs communautaires.**

**12 - Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse pour 2017.**

**13 - Demande de Subvention au titre du pacte régional pour la ruralité – cabinet médical.**

**14 - Demande de subvention au titre de la DETR.**

**15 - Demande de subvention au titre des amendes de police.**

**16 - Personnel communal : demande de temps partiel.**

#### **Informations diverses**



**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque  
séance du Jeudi 23 Mars 2017**

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 20

Date de la convocation : 16/03/2017

Date d'affichage : 16/03/2017

L'an 2017, le 23 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 16 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE Maire.

**Présents :**

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, M. THIEFINE KARL, Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, M. LEBOUIL ERIC, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, Mme PÉGIS AUDE, M. PROU XAVIER, M. BUREAU FRANCK, Mme LOUVEL ROSELYNE, Mme LEMEUNIER ISABELLE, Mme LECUREUR STEPHANIE.

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme LOIZON PATRICIA par Mme MARTY FRANÇOISE,  
Mme GUY SANDRINE par M. PÉRISSET BERNARD,  
Mme PENNETIER CHRISTELLE par M. BUREAU FRANCK,  
Mme EDON NADIA par Mme LEGOUAS ANNIE,  
M. FORTUNÉ BRUNO par Mme LE CONTE HELENE,  
M. LATIMIER MARTIAL par Mme LEMEUNIER ISABELLE,  
M. VUILLEMIN PHILIPPE par Mme LOUVEL ROSELYNE.

**Secrétaire de séance :**

Mme MARTY FRANÇOISE.

En l'absence de Madame Katell HENRY, Directrice Générale des Services, Madame Edwige PLUMARD assistait également à la séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2017.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 2 mars 2017.

## **1 - Budget eau : adoption du compte administratif 2016.**

Rapporteur : Mme Bardet

En contrôlant le budget Eau, la Préfecture s'est aperçue d'une erreur matérielle concernant la délibération d'adoption du compte administratif 2016. En effet, le budget annexé à la délibération fait état de 673 391,94 € en recettes d'investissement, or c'est la somme de 673 391,84 € qui a été reportée dans la délibération. D'autre part, les recettes et les dépenses ont été inversées. Il convenait d'écrire :

La commission « Finances – administration générale » réunie le 9 février 2017 a validé l'exactitude du compte de gestion avec le compte administratif 2016 pour le budget eau. Ces comptes peuvent donc être approuvés comme suit :

Dépenses Exploitation	309 335.55€
Recettes Exploitation	275 267.15 €
Dépenses Investissement	673 391.94 €
Recettes Investissement	863 609.32 €

Le compte administratif 2016 a été présenté.

*Mme Bardet précise qu'il s'agit en effet d'une inversion de chiffres entre les dépenses et les recettes d'investissement et d'une erreur de 10 centimes dans la copie du chiffre des dépenses. Cette délibération annule et remplace celle du 2 mars dernier.*

**Monsieur Métivier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2016 du budget eau et Monsieur Noël, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.**

**Sous la présidence de Monsieur Noël, conseiller municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 présenté par Monsieur le Maire pour le budget eau.**

## **2 - Budget eau : affectation du résultat 2016.**

Rapporteur : Mme Bardet

De l'erreur matérielle précédemment soulevée, découle un décalage de 10 centimes sur l'affectation de résultat.

Il convient donc de modifier la délibération prise par l'assemblée délibérante, comme suit :

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2016 du budget eau soit :

Résultat d'exploitation reporté 2015 :	0.00 €
Excédent de fonctionnement 2016 :	<u>34 068.40 €</u>
<b>Solde à affecter</b>	<b>34 068.40 €</b>

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2015	- 116 880.87 €
Déficit d'investissement 2016	<u>190 217.38 €</u>
<b>Solde positif à reporter en R001 en 2017</b>	<b>73 336.51 €</b>
Dépenses restant à réaliser	- 8 710.13 €
Recettes restant à réaliser	<u>0,00 €</u>
Solde RAR	- 8 710.13 €
Résultat investissement cumulé	64 626.48 €
Besoin de financement	0.00 €

*Mme Bardet précise que la seule rectification porte sur le solde positif à reporter en R001 sur le budget 2017, cela ne change pas l'affectation du résultat. Cette délibération annule et remplace celle du 2 mars dernier.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte l'excédent d'exploitation soit 34 068.40 € conformément au tableau ci-après :**

→	à titre obligatoire à l'article 1068 (investissement)	0 00 €
→	à titre complémentaire à l'article R1068	19 068.40 €
→	à l'article R002 (fonctionnement)	15 000.00 €

### **3 - Budget eau : Décision modificative n°1.**

Rapporteur : Mme Bardet

Outre un décalage de 10 centimes dans le report des dépenses d'investissement (673 391,84 € au lieu de 673 391,94 €), en contrôlant le budget Eau, la Préfecture s'est aperçue d'un dépassement du montant des dépenses imprévues en sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, celui-ci ne doit pas dépasser 7,5 % du montant des dépenses réelles.

En fonctionnement, le montant total des dépenses réelles étant de 16 703,71 €, le plafond autorisé est donc de 1 252,77 €. Dans la mesure où le montant voté est de 2 500 €, il convient donc de réajuster les dépenses.

En investissement, les dépenses réelles votées étant de 260 701,30 €, le plafond autorisé est donc de 19 552,59 €. Dans la mesure où le montant voté est de 34 657,84 €, il convient donc de réajuster les dépenses et de prendre la décision modificative suivante :



72329 Code INSEE	SAVIGNE L'EVEQUE - (1) SERVICE DES EAUX	DM n°1 2017
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

REGULARISATION BP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6155 : Entretien et réparations biens mobiliers	0.00 €	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>1 250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 250.00 €</b>	<b>1 250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.10 €	0.00 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.10 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	15 107.84 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>15 107.84 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-203-E14 : Schéma directeur	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-E12 : Cerisiers / Dévoiement réseaux LGV	0.00 €	5 107.74 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 107.74 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 107.84 €</b>	<b>15 107.74 €</b>	<b>0.10 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-0.10 €</b>		<b>-0.10 €</b>

La commission « Finances » réunie le 9 mars 2017, a émis un avis favorable pour effectuer une décision modificative au budget eau pour respecter le plafond autorisé de 7,5 % des dépenses réelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette décision modificative n°1 du budget eau.

#### **4 - Budget assainissement : Décision modificative n°1.**

Rapporteur : Mme Bardet

En contrôlant le budget assainissement, la Préfecture s'est aperçue d'un dépassement du montant des dépenses imprévues en section de fonctionnement. En effet, celui-ci ne doit pas dépasser 7,5 % du montant des dépenses réelles. Celles-ci étant de 26 306,13 €, le plafond autorisé est donc de 1 972,95 €. Dans la mesure où le montant voté est de 2 000 €, il convient donc de réajuster les dépenses et de prendre la décision modificative suivante :

72329	SAVIGNE L'EVEQUE - (1)	DM n°1 2017
Code INSEE	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

#### **REGULARISATION BP**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-62B : Divers	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50.00 €</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

La commission « Finances » réunie le 9 mars 2017, a émis un avis favorable pour effectuer une décision modificative au budget assainissement pour respecter le plafond autorisé de 7,5 % des dépenses réelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette décision modificative n° 1 du budget assainissement.**

## **5 - Budget éco-quartier : adoption du compte administratif 2016.**

Rapporteur : Mme Bardet

La commission « Finances – administration générale » réunie le 9 février 2017 a validé l'exactitude du compte de gestion avec le compte administratif 2016 pour le budget éco-quartier. Ces comptes peuvent donc être approuvés comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 473 869.69 €
Recettes de fonctionnement	1 473 869.69 €
Dépenses Investissement	868 011.18 €
Recettes Investissement	868 011.18 €

Le compte administratif 2016 a été présenté.

**Monsieur Métivier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2016 du budget éco-quartier et Monsieur Noël, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.**

**Sous la présidence de Monsieur Noël, conseiller municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 présenté par Monsieur le Maire pour le budget éco-quartier.**

## **6 - Budget éco-quartier : affectation du résultat 2016.**

Rapporteur : Mme Bardet

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2016 du budget éco-quartier, soit :

Résultat de de fonctionnement reporté 2015 :	000 000.00 €
Résultat de fonctionnement 2016	<u>000 000.00 €</u>
<b>Solde à affecter</b>	<b>000 000.00 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2015	363 839.02 €
Solde d'investissement 2016	<u>000 000.00 €</u>
<b>Solde positif à reporter en R001 en 2017</b>	<b>363 839.02 €</b>
Dépenses restant à réaliser	0,00 €
Recettes restant à réaliser	<u>0,00 €</u>
Solde RAR	0,00 €

Résultat investissement cumulé	363 839.02 €
Besoin de financement	0,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte le résultat d'exploitation soit zéro euro conformément au tableau ci-après :**

→ à titre obligatoire à l'article 1068	0,00 €
→ à titre complémentaire à l'article 1068 (investissement)	0.00 €
→ à l'article R002 (fonctionnement)	0.00 €

### **7 - Budget éco-quartier : adoption du budget primitif 2017.**

Rapporteur : Mme Bardet

Dépenses d'exploitation	1 563 253.54 €
Recettes d'exploitation	1 563 253.54 €
Dépenses d'Investissement	1 460 000.00 €
Recettes d'Investissement	1 460 000.00 €

Le budget éco-quartier 2017 est présenté dans le document joint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif du budget éco-quartier 2017.**

### **8 - Subvention classe découverte école Jacques Prévert.**

Rapporteur : M. Périsset

Dans le cadre d'un projet de classe découverte mis en œuvre par l'école élémentaire Jacques Prévert, 53 élèves sous couvert de la coopérative scolaire, ont fait une demande de subvention à la commune par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Leur projet est de découvrir le Mont Saint-Michel du 9 au 12 mai 2017.

Il est prévu par délibération municipale en date du 28 janvier 2010 un tarif de 50 € par élève dans la limite de 50 élèves, soit 2 500 € par an. Toutefois, il est proposé à titre exceptionnel le versement d'une subvention pour les 53 élèves de Savigné concernés par ce séjour.



La commission « finances et administration générale » réunie le 9 mars dernier propose de leur accorder une subvention de 53 fois 50 € soit 2 650 €. Cette somme sera prélevée sur le BP 2017 article 6574.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie à la coopérative scolaire de l'école Jacques Prévert, une subvention de 50 € pour 53 élèves soit 2 650 €.**

## **9 - Subvention spécifique SAV'AP.**

Rapporteur : M. Périsset

Un groupe de jeunes du local Jeunes a décidé de créer une Junior association avec pour but l'organisation d'un séjour à Malte du 22 au 31 août 2017. Ils préparent ensemble leur voyage et organisent des actions à des fins d'autofinancement partiel (portage de viennoiseries le dimanche matin, organisation du marché de Noël, etc...). Ils ont présenté auprès de Monsieur le Maire une demande de subvention de 850 €.

La commission « finances et administration générale » réunie le 9 mars dernier a accueilli favorablement leur demande en accordant une subvention d'un montant de 850 €. Cette somme sera prélevée sur le BP 2017, article 657499 subvention exceptionnelle.

*Madame LEMEUNIER : Cette association n'a pas de numéro SIRET, cela ne va pas poser de problème pour faire la demande de subvention ?*

*Madame Bardet : Non, non.*

*Madame Hollande : Non, une Junior association est habilitée à percevoir une subvention. Ils sont affiliés en tant que junior association à une fédération nationale. Eventuellement c'est le numéro de la fédération et le numéro d'agrément qui sont utilisés dans ce cas-là.*

*Pour information : le budget de leur projet s'élève à : 15 543 € et ils en sont à 4 073.05 € d'autofinancement au titre de leurs diverses actions sur le territoire.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie à la Junior association « SAV 'AP une subvention de 850 €.**

## **10 - Vote des subventions de fonctionnement aux associations.**

### **1- Vote des subventions loisirs et culture :**

Rapporteur : Mme Le Conte

Les commissions « finances et administration générale », « Culture Communication » et « Sports et Bâtiments » réunies le 9 mars dernier proposent d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations énumérées ci-après qui ont fait une demande dans le délai imparti.

Cette somme sera prélevée sur le BP 2017 à l'article 6574.

Madame Le Conte : En ce qui concerne l'association ACSE, vous constaterez qu'elle n'apparaît pas dans le tableau. C'est normal, le dossier n'est arrivé qu'aujourd'hui.

Madame Lemeunier : Le calcul a été fait au vu de la nouvelle grille d'attribution ?

Madame Le Conte : oui bien sûr.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les subventions de fonctionnement accordées aux associations de loisirs et culturelles selon le tableau ci-dessous :**

<b>6574-31</b>	<b>Loisirs et Culture enveloppe : 8 000 €</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2 013</b>
6574-31101	Art'Expo	642	782	782	655	536
6574-41001	A cheval Savigné l'Evêque	0	354	239	261	391
6574-41002	APPMA Pêche	813	911	837	1 137	880
6574-41004	ASIPN natation	132	134	134	108	136
6574-41015	Association gymnique	649	676	676	761	748
6574-41008	C.A.C.S. section basket loisir	142	89	89	77	77
6574-41010	C.A.C.S. croq sentiers	219	267	242	179	268
6574-31104	C.A.C.S. section travaux manuels	150	191	191	128	115
6574-31106	C.A.C.S. section guitare	617	748	748	703	718
6574-31107	C.A.C.S. section histoire locale	129	287	236	215	136
6574-31109	C.A.C.S. section modern jazz	733	822	822	1 005	1 298
6574-31110	C.A.C.S. section théâtre	358	356	174	98	98
6574-311	C.A.C.S. Zumba	549	261	0	0	0
6574-31112	Comité de Jumelage	1 656	1286	1 286	1 857	1 959
6574-31115	Sacor music	1 115	810	453	793	446
6574-41021	Yoga bien être	292	234	234	204	153
16 associations	<b>total</b>	<b>8 196</b>	<b>8 208</b>	<b>7 143</b>	<b>8 181</b>	<b>7 959</b>

**2 - Vote des subventions sportives :**

Rapporteur : M. Bouttier

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les subventions de fonctionnement accordées aux associations sportives selon le tableau ci-dessous :**

<b>6574-41</b>	<b>Sports : enveloppe 8 500 €</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
6574-41005	A.T.S. (tennis)	1 334	1413	1 413	2 093	2 159
6574-41006	Amicale de pétanque	713	1109	1 109	1 137	922
6574-41009	C.A.C.S. section billard	237	208	208	227	221
6574-41011	C.A.C.S. section judo	416	544	544	691	315
6574-41012	C.A.C.S. gymnastique enfants	554	612	612	820	735
6574-41013	CACS Tir à l'arc	208	281	253	476	242
6574-41024	Savigné Basket Club	676	704	425	150	0
6574-41023	Savigné les volants	696	792	740	827	672
6574-41017	Savigné Sarthe Marathon	343	319	319	419	493
6574-41019	Association tennis de table	385	691	691	703	438
6574-41020	Union sportive football	1 430	1454	1 454	1 698	1 645
11 associations	<b>total</b>	<b>6 992</b>	<b>8 127</b>	<b>7 768</b>	<b>9 241</b>	<b>7 842</b>



### 3- Vote des subventions scolaires et multi-associatives :

Rapporteur : Mme Bardet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les subventions de fonctionnement accordées aux associations scolaires et autres selon le tableau ci-dessous :

articles	Organismes ou associations					
<b>6574-01</b>	<b>Multi associatif enveloppe 3500 €</b>	<b>2017</b>	<b>2 016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
6574-0102	UNC d'AFN	505	463	463	268	285
6574-0103	Anciens Comb. Prisonniers	443	302	0	191	200
6574-0106	Génération Mouvement	1 134	1 398	1 398	1 339	1 313
6574-0108	Comité des fêtes	614	793	395	412	553
6574-0110	Le jardinier sarthois	549	701	701	765	769
5 associations	<b>total</b>	<b>3 245</b>	<b>3 657</b>	<b>2 957</b>	<b>2 975</b>	<b>3 120</b>
<b>6574-20</b>	<b>scolaire</b>	<b>calcul au nombre d'élèves</b>				
6574-201	APEL école privée	232	235	289	258	260
6574-202	APEL classes découvertes	1350	0	1 550	0	1 450
6574-203	Coop. Scolaire j. Prévert	261	272	319,50	360	311
6574-204	Coop. Scolaire Pomme d'Api	140	141	154,50	177	182
6574-205	Coop. Scol. classes transplant.	2650	2 200	1 750	2 350	2 450
6574-206	APEL école publique	614	633	727	757	754
6574-207	O.G.E.C. participation parité	50 000	53 000	57 000	53 000	52 000
6574-208	CES Yvré foyer socio-éducatif	407	403	403	283	288
6574-209	CES Yvré ass sportive	81	97	78	94	85
9 associations	<b>total</b>	<b>55 735</b>	<b>56 981</b>	<b>62 271</b>	<b>57 279</b>	<b>57 780</b>
<b>6574-01</b>	<b>calcul forfaitaire ou au nombre d'habitants</b>					
6574-0104	CAUE	400	400	400	400	400
6574-0105	Cinéambul	827	834	617	620	623
6574-0107	Comice agricole	621	626	617	1 241	1 245
6574-010	association des Communes/ LGV	50	50	50	50	50
4 associations	<b>total</b>	<b>1 898</b>	<b>1 910</b>	<b>1 684</b>	<b>2 311</b>	<b>2 318</b>
	<b>autres provisions</b>					
6574,644	subv.exceptionnelles accueil loisirs	0	420	420	420	420
6574,99	subventions exceptionnelles	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
	<b>total</b>	<b>5 000</b>	<b>5 420</b>	<b>5 420</b>	<b>5 420</b>	<b>5 420</b>
	<b>total général</b>	<b>79 168</b>	<b>82 393</b>	<b>80 269</b>	<b>88 088</b>	<b>81 620</b>
	Ogec	50 000	53 000	57 000	53 000	52 000
	exceptionnelles	5 000	5 420	5 420	5 420	5 420
45 associations	<b>subventions associations locales</b>	<b>24 168</b>	<b>23 973</b>	<b>17 849</b>	<b>29 668</b>	<b>24 200</b>

## **11 - Changement des tarifs communaux des services Enfance-Jeunesse (hors pause méridienne) en tarifs communautaires.**

Rapporteur : Mme Hollande

Dans le cadre de la prise de compétence «Enfance Jeunesse » sur l'ensemble du nouveau territoire « Le Gesnois Bilurien », pour les activités du service, les libellés suivants sont modifiés : les tarifs « commune » deviennent des tarifs « communautaires » et les tarifs « hors communes » deviennent des tarifs « Hors communauté de communes » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Cette décision s'applique à la grille tarifaire validée en conseil municipal du 25 mai 2016, hors prix de la restauration.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à cette modification au niveau de la grille tarifaire.**

## **11 - Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse pour 2017.**

Rapporteur : Mme Hollande

*Madame Hollande* : avant lecture de la délibération et sans reprendre l'intégralité de la convention, j'attire votre attention sur le fait que le projet a été retravaillé en commission après fusion des deux communautés de communes car ce projet ne correspondait pas à ce que souhaitaient voter les Maires des communes concernées.

*Il a été retravaillé essentiellement deux articles :*

**Article 3** : qui concerne les prérogatives et l'Autorité hiérarchique du Maire en application des dispositions de la loi du 26.1.1995 concernant l'autorité fonctionnelle et plus particulièrement les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents. Il y avait des contradictions. Tous les Directeurs Généraux de Services présents à la commission ont suggéré une réécriture.

*Il a été demandé que le Président de la communauté de communes soit informé des modifications sur le tableau des effectifs des emplois permanents et en contrepartie, de rester dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties.*

**Article 5** : redéfinition des modalités de versement du reste à charge. Or, nous n'avons pas, de façon précise connaissance du Compte administratif.

*Nous sommes donc partis sur une proposition en pourcentage du contrat enfance/jeunesse.*

*En 2017, toutes les collectivités qui signent cette convention vont continuer à percevoir les prestations de services ordinaires de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que les redevances des familles et le seul manque va se situer au niveau du contrat enfance jeunesse pour lequel nous avons un acompte.*

*La nouvelle communauté de Communes va se substituer à la Caisse d'Allocations Familiales. C'est elle qui va percevoir l'acompte, c'est la seule différence réelle que nous verrons sur le budget 2017.*



*C'est seulement en 2018 lorsque nous aurons donné notre compte administratif définitif que nous pourrons percevoir le réel reste à charge.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017,

Considérant que la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que la commune de Savigné L'Evêque dispose de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse ».

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante de la commune de Savigné L'Evêque, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse pour l'année 2017. Cette convention est jointe en annexe ainsi que le tableau financier établi par la commune pour 2015.**

### **13 - Demande de Subvention au titre du pacte régional pour la ruralité – cabinet médical.**

Rapporteur : M. Métivier

La commune de Savigné L'Evêque compte aujourd'hui 5 médecins, dont trois sont proches de la retraite. Les jeunes médecins veulent aujourd'hui s'installer dans des structures établies et ne pas avoir à créer leur propre cabinet. Attirer de jeunes médecins est donc devenu un enjeu pour la collectivité. Pour ce faire, la commune souhaite accompagner le projet des professionnels de santé en faisant construire un cabinet médical sur un terrain communal.

Une provision de 200 000 € TTC pour ces dépenses est inscrite au budget ville 2017 – opération 332. D'autres financeurs potentiels de ce type d'opération seront en outre sollicités (ARS, Département,...).

Le plan de financement s'établit à ce jour comme suit :

Plan de financement prévisionnel (montant HT): **400 000 € HT**

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels HT	Partenaires financiers	Montants prévisionnels HT	Taux
Viabilisation / parking	50 000,00	Région	40 000,00	10%
Construction cabinet médical	350 000,00			
		Autofinancement	360 000,00	90%
<b>TOTAL</b>	<b>400 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>400 000,00</b>	

*Monsieur MÉTIVIER : Notre démarche aujourd'hui est de se positionner dans le cadre des aides allouées par la Région pour le projet de construction d'un cabinet médical.*

*Récemment, J'ai rencontré deux médecins à ce sujet. Ils se rapprochent pour créer un groupe de travail entre Savigné l'Evêque, Yvré l'Evêque, Champagné et peut être rejoint par la commune de Beaufay pour s'engager sur un projet de santé, ce qui serait plus intéressant pour tout le monde.*

*Plusieurs lieux d'implantation : Yvré l'Evêque, Savigné l'Evêque, Champagné et pour la commune de Beaufay peut être une annexe. Deux femmes médecins sont prêtes à y aller.*

*Il faut un nombre minimum de 15 000 patientèles pour envisager un projet de santé.*

*En ce qui concerne l'écriture de ce projet, ce n'est pas au maire de l'écrire le projet, c'est aux professionnels de santé.*

*Madame Lemeunier : Il faut 2 ans minimum pour écrire le projet et possibilité d'avoir l'aide de la Région.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat au titre du pacte de ruralité.**

#### **14 - Demande de subvention au titre de la DETR.**

Rapporteur : M. Métivier

Dans une logique de développement durable, la commune a décidé de renouveler progressivement son parc de candélabres afin de baisser la facture énergétique de l'éclairage public. Ainsi il est prévu dès 2017 le remplacement de 61 lanternes existantes sur poteaux par des lanternes LED moins énergivores.

Ces dépenses sont inscrites au budget ville 2017 – opération 331.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Travaux	Total HT	Total TTC	Co-financeurs	Total
Travaux de dépose des lanternes sur poteau existantes Fourniture et pose de lanternes LED	40 600,00	48 720,00	Subvention DETR 20%	9 744,00
			Autofinancement	38 976,00
	<b>40 600,00</b>	<b>48 720,00</b>		<b>48 720,00</b>

*M. Métivier* : Cela concerne les 2 côtés de l'avenue François Mitterrand. Il s'agit d'un éclairage par LED.

Il n'est pas question d'enfouissement mais seulement le changement des crosses et la suppression des néons. On arrivera à 90 % d'élimination des néons.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DETR.**

### **15 - Demande de subvention au titre des amendes de police.**

Rapporteur : M. Métivier

Par courrier en date du 6 février 2017, le Conseil Départemental invite les collectivités à déposer des dossiers de demandes de subvention pour des opérations de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière en agglomération.

La commune de Savigné L'Evêque a pour projet de sécuriser la circulation sur l'avenue François Mitterrand en diminuant la vitesse. Ainsi, un radar pédagogique et deux coussins berlinois supplémentaires, vont être mis en œuvre à cette fin.

Ces dépenses sont inscrites au budget ville 2017 – opération 331.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Travaux	Total HT	Total TTC	Co-financeurs	Total
Achat d'un radar pédagogique  Achat de deux coussins berlinois (et panneaux indicateurs le signalant)	4 000,00	4 800,00	Subvention Conseil Départemental 10%	740,00
			Autofinancement	6 660,00
	<b>6 000,00</b>	<b>7 400,00</b>		<b>7 400,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil départemental au titre des amendes de Police.**

## **16 - Personnel communal : demande de temps partiel.**

Rapporteur : M. Métivier

Par courrier en date du 8 février 2017, un adjoint administratif territorial principal de 2ème classe a sollicité le renouvellement de son autorisation de travailler à temps partiel (90 % soit 1 mercredi sur 2 non travaillé) à compter du 26 mars 2017. Il s'agit d'une demande qui ne remet pas en cause l'organisation des services.

Madame LEMEUNIER : un aparté : le C.H.S.C.T (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) a-t' il évolué ?

Monsieur Métivier : Non, on perd énormément de personnel. Il y a montée en puissance des C.H.S.C.T dans les Communautés de Communes et il est difficile de trouver des représentants.

Monsieur Métivier et Madame Hollande : On attend le transfert complet de personnel vers la Communauté de Communes car ce serait créer, aujourd'hui, un C.H.S.C.T. pour 18 mois-2 ans.

Madame Lemeunier : j'entends mais un C.H.S.C.T. c'est important. Laisser encore deux ans dans cet état, c'est un vide.

**Ne s'agissant pas d'un temps partiel de droit, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté permettant à un adjoint administratif principal de 2ème classe de travailler à temps partiel (90 %) à compter du 26 mars 2017.

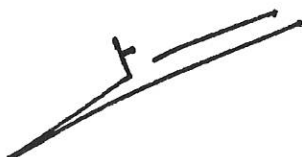
### **INFORMATIONS DIVERSES.**

Madame Le Conte fait part d'un spectacle concert intitulé « Hommage aux Beatles » le jeudi 6 avril 2017 à 20 h 30 salle Michel Berger.

Monsieur Rétif : informe qu'une réunion publique pour la présentation de la journée citoyenne se déroulera mercredi 5 avril 2017 à 20 h 30 salle Michel Berger.

**Clôture de la séance à 21 h 15.**

Le Maire,  
Philippe MÉTIVIER



La secrétaire de séance,  
Françoise MARTY

